

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				RC-505	I-506	RC-507	C-508	RA-509
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale					● [1]	●
		classe B - bifamiliale			●	●	●	●
		classe C - trifamiliale		●		●	●	
		classe D - multi. (moins de 10 log.)		●		●	● [2]	
		classe E - multi. (10 log. et plus)		●				
		classe F - communautaire						
		classe G - mobile	art. 21.3					
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture						●
		classe A-2 bars						●
		classe A-3 clubs sociaux						●
		classe A-4 récréation intérieure						●
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4					
		classe A-6 récré. ext. extensive						
		classe A-7 récré. ressource						
		classe A-8 arcades						
		classe A-9 caractère érotique						
		classe B-1 bureaux		● [7]				●
		classe B-2 services						●
		classe B-3 vente au détail						●
		classe C-1 hébergement						●
		classe C-2 gîte du passant						● [6]
		classe C-3 restauration						● [6]
		classe C-4 casse-croûte						●
		classe C-5 résidence de tourisme						
		classe C-6 hébergement établissement d'enseignement						
classe D-1 poste d'essence		art.22.3, 22.8					●	
classe D-2 station service		art.22.3, 22.8					● [3][4]	
classe D-3 lave-autos		art.22.3, 22.8					● [4]	
classe D-4 vente de véhicules		art.22.3, 22.8					● [4]	
classe D-5 pièces et acces.		art.22.3, 22.8					● [4]	
classe D-6 entretien		art.22.3, 22.8					● [3][4]	
classe E-1 const.,terrassement							●	
classe E-2 vente en gros,transport								
classe E-3 para-agricole								
classe E-4 autres usages comm.						● [5]		
classe E-5 mini-entrepotage								
INDUSTRIE	classe A			●				
	classe B							
	classe C							
	classe D extraction							
	classe E récupération, recy.							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.							
	classe A-2 santé,éducation							
	classe A-3 centres d'accueil		●					
	classe A-4 services culturels							
	classe A-5 sécurité,voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs,terrains de jeux		●		●		●	
	classe C équip. publics			●			●	
	classe D infras.publiques		●	●	●		●	
AGRICOLE	classe A agriculture,forêt							
	classe B établissements d'élevage							
	classe C activités complé.							
	classe D formation agricole							
	classe E animaux domestiques	art. 24.4						
NOR-MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		●	●	●	●	●
		jumelée				●		
		en rangée						
Notes particulières		[1] limité aux habitations unifamiliales jumelées à un établissement commercial ou situées dans un bâtiment ou il existe un usage commercial (bâtiment mixte)						

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

[2] limité aux habitations multifamiliales comportant un maximum de 4 unités de logement

[3] le service de remorquage est permis à titre complémentaire à l'usage principal

[4] toutes les opérations d'entretien et de réparation doivent être effectuées à l'intérieur d'un bâtiment fermé. Seuls les véhicules en bon état de marche, c'est-à-dire qui sont aptes à circuler sur le réseau routier, peuvent être entreposés à l'extérieur, selon les conditions prévues à cet effet au règlement. Tout véhicule accidenté ou en attente de réparation doit être entreposé à l'intérieur d'un bâtiment fermé.

[5] limité aux fourrières. Tous les véhicules mis à la fourrière doivent être entreposés dans un bâtiment fermé.

[6] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires

[7] limité aux bureaux situés dans un immeuble dont l'usage principal est résidentiel

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones							
			RC-505	I-506	RC-507	C-508	RA-509			
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12	7,6	10	7,6	7,6	10	7,6	
		marge de recul latérale min. (m)		2	4,5	2	2	3	2	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	9	6	2	7	6	
		marge de recul arrière min. (m)		6	4,5	6	6	3	3	
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		3 ^(a)	2	3,5	3,5	2	2	
		hauteur minimale (étage)		1	—	—	—	—	—	
		hauteur maximale (m)		13	7,5	14	14	9	9	
		façade minimale (m)		7,3	—	7,3	7,3	7,3	7,3	
		profondeur minimale (m)		6,7	—	6,7	6,7	6,7	6,7	
		superficie min. au sol (m ca)		55	—	55	55	55	55	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	—	30	30	30	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	—	10	10	10	10	
	AUTRES NORMES	projet intégré	art. 6.6	●						
DIVERS	AMENDEMENT	porter à 13 m hauteur max. des bâtiments, règl. 6-1(2002)-1, en vigueur 18 juin 2003		X						
		ajout des notes [3], [4] et [5], règl. 6-1-4 (2004), en vigueur 18 août 2004					X			
		ajout projet intégré, règl. 6-1-42 (2014), en vigueur 16 avril 2014		X						
		règlement 6-1-51 (2015) 16 mars 2016		X						
		règlement 6-1-56 (2016), en vigueur 21 septembre 2016		X						
		règl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017							X	
		règl. 6-1-59 (2022), en vigueur _____ 2022						X		
notes particulières		(a) aucune partie habitable du bâtiment ne peut être enfouie à plus de 0,6 mètre sous le niveau du sol								